

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 9 JUILLET 2018**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 29/06/2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Cyrille CUENOT, Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Bénédicte KREBS, Norbert SANCHEZ CANO à Jean-Marc PIREAUX, Pascal GUEFFIER à Pascale RICCITIELLO, Henri HOURIEZ à Virginie SUDRE, Charles NECTOUX à Brigitte PIGEYRE, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Thierry VACHON à Patrice SAUMON

Absent : Armand AVEDIAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

**DELIB 2018.07.09.12**

**OBJET : Acquisition de la parcelle A n° 761 au lieudit L'Illate**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, que dans le cadre d'une politique de maîtrise du patrimoine communal, notamment dans le secteur des Marais de la Bourbre Catelan, il est proposé l'acquisition de la parcelle cadastrée A n° 761 au lieudit l'Illate à Saint Quentin Fallavier.

La présente délibération concerne une parcelle de terrain en indivision d'une superficie de 640 m<sup>2</sup> située dans les marais.

Les propriétaires sont les suivants :

- Madame Yvette CHAUVIN,
- Madame Marinette ESCOBAR née MOREL,
- Madame Evelyne ALARY, née MOREL,
- Monsieur Dominique MOREL.

Le tènement est situé en zone Nsri (Zone Naturelle d'Intérêt Scientifique) du règlement d'urbanisme en vigueur.

Considérant le courrier du 11 janvier 2018, par lequel les propriétaires de la parcelle, informe la collectivité de leur souhait de céder leur bien,

Considérant le courrier du 26 avril 2018, par lequel les propriétaires, accepte la cession à titre gratuite au profit de la commune,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de la collectivité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE l'acquisition de la parcelle A n° 761 au lieudit L'Ilate, à titre gratuit ; les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur (la commune).**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 09/07/2018

Publication et transmission en sous préfecture le 10 juillet 2018 10/07/2018

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20180709-lmc13984-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.